

Le Conseil,

Vu le rapport du 13 mai 1998, par lequel monsieur le président :

A - Expose ce qui suit :

L'importance numérique de notre assemblée rend difficile le comptage des votes lorsque ces derniers ont lieu à main levée. Les erreurs se multiplient et obligent à de fréquentes vérifications et rectifications de nos procès-verbaux de séance.

Un système de vote électronique permettra de comptabiliser de façon sûre et en temps réel les votes lors des séances du Conseil.

Cette innovation technique nécessite la modification de l'article 19 du règlement intérieur de notre assemblée que vous avez accepté par délibération n° 95-0345 en date du 18 décembre 1995.

La rédaction, pour les 1er et 2° alinéas de cet article, pourrait être la suivante :

article 19 - votation -

Le conseil vote sur les questions soumises à ses délibérations en utilisant le système de vote électronique installé dans sa salle de réunion.

En cas d'incident technique ou si le conseil en exprime le souhait, le président peut faire procéder à un vote à main levée.

Les alinéas suivants restent inchangés ;

B - Propose d'accepter la modification de l'article 19 du règlement de l'assemblée communautaire ;

Vu le présent dossier ;

Vu sa délibération n° 95-0345 en date du 18 décembre 1995 ;

Où l'avis de sa commission domaine et administration générale ;

DELIBERE

Accepte la modification de l'article 19 du règlement de l'assemblée communautaire.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le président,
pour le président,